

BUREAU DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2011

COMPTE-RENDU SOMMAIRE



Le vendredi 2 décembre 2011 à 8 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14 rue Saint-Benoît, Paris 6^{ème}, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de sept, formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 25 novembre 2011.

ETAIENT PRESENTS :

M.SANTINI, Président, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux,
M.CAMBON, vice-président, délégué titulaire de Saint-Maurice,
M.HOCQUARD, vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M.MARSEILLE, vice-président, délégué titulaire de Meudon,
M.PERNOT, vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M.SIFFREDI, vice-président, délégué titulaire la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre,
M.STREHAIANO, vice-président, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency,

ABSENTS-EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M.DAVISSE, vice-président, délégué titulaire de Choisy-le-Roi, à M. PERNOT, vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M.DELL'AGNOLA, vice-président, délégué titulaire de Thiais, à M. MARSEILLE, vice-président, délégué titulaire de Meudon,

ABSENTS-EXCUSES N'AYANT PAS DONNE POUVOIR :

M.MAHEAS, vice-président, délégué titulaire de Neuilly-sur-Marne,
M.POPELIN, vice-président, délégué titulaire de Livry-Gargan,
M.POUX, vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Plaine Commune,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné Monsieur Hervé MARSEILLE, vice-président, délégué titulaire de Meudon, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



✓ Programmes

- **a approuvé** le programme de rénovation des équipements hydrauliques du pont aqueduc de l'usine de Neuilly-sur-Marne pour un montant de 11,8 M€ H.T. (valeur décembre 2011), et **confié** la mission d'ingénierie de cette opération au groupement BPR Inc / Safege / Egis Eau / Cabinet Monique Labbé, titulaire du lot 2 « ouvrages » de l'accord-cadre mono attributaire n° 2009/43 de prestations de maîtrise d'œuvre, notifié le 30 novembre 2009, et de son marché subséquent n° 2009/43-1 relatif aux usines de production ; **a autorisé** le lancement de consultations dans le cadre d'appels d'offres ou de marchés à bons de commande pour les prestations d'études et de services de contrôle technique, de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et autres études complémentaires ; **a autorisé** la signature des actes correspondants ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, et **autorisé** la signature de la convention correspondante et de tout acte s'y rapportant,

- **a approuvé** le programme portant sur le réaménagement du site des réservoirs surélevés de CœUILLY pour un montant de 3,53 M€ H.T. (valeur décembre 2011), et **autorisé** la dévolution de la maîtrise d'œuvre de cette opération au groupement BPR Inc / Safege / Egis Eau / Cabinet Monique Labbé, titulaire du lot 2 « ouvrages » de l'accord-cadre mono attributaire n° 2009/43 de prestations de maîtrise d'œuvre, notifié le 30 novembre 2009, et de son marché subséquent n° 2009/43-2 relatif aux ouvrages distants ; **a autorisé** le lancement de consultations dans le cadre d'appels d'offres ou de marchés à bons de commande pour les prestations d'études et de services de contrôle technique, de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, de géotechnique et autres études complémentaires ; **a autorisé** la signature des actes correspondants, notamment en matière d'autorisations d'urbanisme ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, et **autorisé** la signature de la convention correspondante et de tout acte s'y rapportant,

- **a approuvé** le programme de renouvellement des biefs n° 66 et 71 de la canalisation de DN 800 mm « Bondy – Saint-Denis » situés au Bourget pour un montant de 2,3 M€ H.T. (valeur décembre 2011), y compris les prestations associées, et **confié** la mission de maîtrise d'œuvre de cette opération au groupement Cabinet Merlin / Sogreah Consultants, titulaire du lot 1 « canalisations » de l'accord-cadre mono attributaire n° 2009/42 de prestations de maîtrise d'œuvre, et de son marché subséquent n° 2009/42-2 relatif aux canalisations de transport, notifié le 6 avril 2010 ; **a autorisé** la signature des bons de commande pour les prestations de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, de levés topographiques, de travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques, et pour les opérations préalables à la réception des ouvrages, ainsi que de tout acte se rapportant à ce dossier,

✓ Marchés

- **a approuvé** l'avenant n° 1 de transfert au marché n° 2008/39 relatif aux travaux de remplacement des branchements en plomb sur le territoire du SEDIF – Lot n° 6 : Est, suite à la Transmission Universelle de Patrimoine (TUP) de la société Chagnaud Construction au profit de la société DG Construction, et **autorisé** sa signature,

- **a autorisé** la passation d'un marché à procédure adaptée pour des prestations de conseil et d'assistance juridiques et de représentation du SEDIF, sous forme d'un marché à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable trois fois, pour un montant annuel estimé à 0,17 M€ H.T., et comportant quatre lots portant respectivement sur le droit des collectivités territoriales (lot 1 - 0,06 M€ H.T./an), le droit des contrats publics et privés (lot 2 – 0,04 M€ H.T./an), le patrimoine du SEDIF (lot 3 – 0,04 M€ H.T./an) et le droit de la fonction publique (lot 4 – 0,03 M€ H.T./an) ; **a autorisé** la signature du marché en résultant, des bons de commande afférents et de toute pièce s'y rapportant,

- **a autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la passation d'un accord-cadre multi-attributaire pour des prestations de services de traiteur, d'une durée de deux ans reconductible une fois, à conclure sans montant minimum ni maximum, avec trois opérateurs économiques attributaires maximum, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres,

✓ Conventions avec les tiers

- **a approuvé** la passation d'un protocole d'accord transactionnel avec les époux Blond pour un montant de 0,003 M€ H.T. au titre des préjudices subis par leur propriété à l'occasion des travaux menés sur les réservoirs de Châtillon, sous réserve de l'obtention en contrepartie d'un désistement d'action, et **autorisé** sa signature ainsi que de tout acte s'y rapportant,
- **a approuvé** la convention cadre bipartite à passer entre Réseau Ferré de France (RFF) et le SEDIF, réglant les modalités de planification, financières et administratives relatives au déplacement de 630 mètres linéaires de canalisations de distribution et de transport à Drancy, Bobigny et Noisy-le-Sec, dans le cadre du projet de Tangentielle Légère Nord (partie Est), et **autorisé** sa signature ainsi que de tout acte s'y rapportant, étant précisé que les dépenses seront partagées entre RFF et le SEDIF et que l'impact financier prévisionnel pour le SEDIF est estimé à 0,25 M€ H.T.,
- **a autorisé** l'acquisition, à Montreuil, des parcelles cadastrées section E n° 17 (388 m²) et E n° 4 et n° 6 (351 m²), sises respectivement 19 et 13 rue Simone Signoret, et section E n° 214 (portion de 951 m²), sise 164 rue Edouard Branly, nécessaires pour l'emplacement du futur réservoir du SEDIF, pour un montant total de 0,53 M€, l'ensemble des frais relatifs à ces acquisitions étant à la charge du SEDIF ; **a autorisé** la signature des actes de vente à intervenir et de tout document s'y rapportant,
- **a constaté** la désaffectation et **prononcé** le déclassement du domaine public du SEDIF de 31 parcelles sises à Montreuil faisant l'objet du protocole foncier signé entre le SEDIF et la commune de Montreuil le 16 août 2010, d'une superficie totale de 35 839 m² ; **a autorisé** la cession de ces biens au profit de l'aménageur qui sera désigné par la commune de Montreuil, au prix de 6,6 M€ nets vendeur ; **a approuvé** la promesse de vente à conclure et **autorisé** sa signature, ainsi que des actes de vente en résultant et de tout document s'y rapportant, l'ensemble des frais relatifs à ces cessions étant à la charge de l'aménageur,
- **a décidé** l'acquisition à titre gratuit de trois servitudes de passage pour la pose de canalisations d'eau potable sur les communes de Sarcelles, Groslay et Villiers-sur-Marne, et **autorisé** la signature des actes authentiques à intervenir, ainsi que de tout document se rapportant à ces opérations, étant précisé que les frais d'établissement des actes authentiques sont à la charge des propriétaires des parcelles concernées.

Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces délibérations, adoptées par ailleurs à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire.

Pour affichage, le

Le Maire